



Vérités et contre-vérités

" Pour dire non à l'entrée de la Turquie, il faut dire non à la Constitution ? "

FAUX

- En premier lieu, les deux débats sont distincts. La question d'une intégration éventuelle de la Turquie ne se pose pas avant au moins dix ans et aucune disposition de la Constitution européenne ne prévoit une facilité particulière pour l'intégration de la Turquie.
- En deuxième lieu, la modification de la Constitution française, qui vient d'intervenir pour permettre la ratification du projet de Constitution européenne, a prévu la consultation obligatoire du peuple français par référendum pour toute nouvelle adhésion, ce qui vise notamment la Turquie. Il n'y a donc aucun risque que le oui à la Constitution entraîne l'adhésion de la Turquie puisque c'est exactement l'inverse qui est prévu.
- En troisième lieu, l'adoption de la Constitution rendra très difficile l'adhésion de la Turquie. L'adhésion de la Turquie n'a de sens que pour ceux qui veulent faire de l'Europe une zone de libre-échange. Elle est incompatible avec la construction d'une Europe politique fondée sur un projet de civilisation européenne.
- En quatrième lieu, l'article 57 de la Constitution européenne a créé un statut de partenaire privilégié spécialement destiné aux pays tels que la Turquie qui veulent une association forte avec l'Union européenne. Dire oui à la Constitution, c'est se donner les moyens de dire non à la Turquie.

" Le texte constitutionnel assure le triomphe d'une Europe exclusivement libérale ? "

FAUX

- Un texte constitutionnel fixe des valeurs fondamentales et détermine les pouvoirs des différentes institutions. Il ne prévoit pas une politique sur le fond. La Constitution de 1958 en France n'a pas empêché de mener des politiques de droite et de gauche. Il en est de même avec la Constitution européenne.

- Ni le marché, ni la concurrence ne figurent parmi les valeurs et les objectifs de l'Union. Le concept " d'économie sociale de marché ", qui figure parmi les objectifs, est issu de la théorie politique allemande. Il désigne l'exigence de conciliation entre l'économie de marché, dont la légitimité et l'efficacité ne sont remises en cause par personne depuis la chute du Mur de Berlin, et les valeurs de cohésion et de promotion sociales pour les citoyens, soit exactement l'inverse d'un projet ultralibéral.
- Le principe de l'économie de marché comme règle de base du fonctionnement du marché communautaire figure d'ailleurs déjà dans le traité de Rome de 1957. Tous les gouvernements de la France, aussi bien de droite comme de gauche, ont appliqué cette clause et n'ont jamais cherché à la remettre en cause.
- De même, la plupart des dispositions critiquées comme trop libérales par les adversaires de la Constitution figurent déjà dans les traités actuels. Dire non à la Constitution ne change rien à cet état de fait puisque ce sont les traités actuels qui continueront de s'appliquer dans ce cas.

" La Constitution met fin à la vision française de la laïcité ? "

FAUX

- C'est une question que le Conseil constitutionnel a clairement tranchée.
- L'article II-70 dispose qu'au sein de l'Union toute personne a droit à la liberté de religion, ce qui inclut la liberté de pratiquer et de manifester sa religion en public et en privé. Cet article ne contrevient nullement à la loi française et ne remet pas en cause la loi française de 2004 sur le port de signes religieux dans les établissements scolaires. Sa rédaction est en effet très proche de celle de la loi de 1905, qui reconnaît elle aussi la liberté de conscience et de pratique religieuse. Elle est même la reprise mot pour mot de l'article 9 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH), qui date de 1950, et qui n'a jamais empêché la France de conserver sa vision de la laïcité, bien au contraire.
- L'article II-112 de la Charte dispose en outre que les droits prévus par la Charte peuvent être limités ou encadrés pour des raisons d'intérêt général ou pour les besoins de la protection des droits et libertés d'autrui. Cela vise notamment la liberté de conscience des citoyens non croyants et permet donc, au nom de cette liberté, de limiter le droit de manifester publiquement ses convictions religieuses dans certaines circonstances, ce qui est exactement le but de la loi française sur le port des signes religieux à l'école.
- L'article II-112 précise même, en son paragraphe 4, que les droits prévus par la Charte des droits fondamentaux doivent être interprétés en harmonie avec la tradition constitutionnelle des Etats membres, ce qui couvre naturellement la laïcité à la française.

" Le projet de Constitution n'est pas nécessaire, il suffit d'appliquer le traité de Nice ?"

FAUX

- Le traité de Nice est le pire traité jamais élaboré en matière de construction communautaire. Il ne règle aucune des questions posées par le passage d'une Europe à 15 à une Europe à 25 et complexifie même certaines règles, comme celles de la majorité qualifiée.
- Il est donc urgent, pour sortir de la paralysie, de changer les règles prévues par le traité de Nice et de faciliter la prise de décision. C'est ce que fait la Constitution en étendant les domaines dans lesquels les décisions se prennent à la majorité qualifiée et en précisant que cette majorité est atteinte lorsque 55% des Etats membres représentant 65% de la population européenne sont d'accord.
- Le nouveau texte permet en outre à la France de peser d'un plus grand poids en Europe puisque, contrairement au traité de Nice, les équilibres démographiques sont respectés dans le nouveau système de vote et que la France a un poids démographique important.

" La Constitution promet l'avènement d'une Europe technocratique ? "

FAUX

- La Constitution renforce au contraire la démocratie aux dépens de la bureaucratie : le Parlement européen, qui est élu directement par le peuple, est investi d'un pouvoir de codécision, à égalité avec le Conseil des ministres, dans trente domaines supplémentaires ; en matière budgétaire, les pouvoirs du Parlement et du Conseil des ministres deviennent rigoureusement égaux ; le Conseil européen devra tenir compte de la couleur politique du Parlement avant de proposer un Président de la Commission européenne.
- Les débats au Conseil des ministres seront désormais publics lorsque le Conseil délibérera de l'adoption d'une loi européenne.
- Par ailleurs, un million de citoyens européens répartis dans plusieurs pays pourront demander à la Commission par pétition de présenter un texte normatif sur un sujet donné.

" La Constitution menace les services publics. "

FAUX

- Au contraire, pour la première fois, le rôle éminent des services publics pour la cohésion sociale et territoriale est reconnu. L'article II-96 de la Charte des droits fondamentaux est très clair : " l'Union reconnaît et respecte l'accès aux

services d'intérêt économique général tel qu'il est prévu par les législations et pratiques nationales (...) afin de promouvoir la cohésion sociale et territoriale de l'Union. "

- Mieux encore, le traité comporte un article spécifique (III-122) qui, d'une part, permet aux Etats membres de fournir, faire exécuter et financer les services publics, d'autre part, ouvre la possibilité de créer des services publics européens d'échelle continentale, en particulier pour les réseaux de communication ou d'énergie.

" Voter non provoquera une crise salubre ? "

FAUX

- La théorie de la crise salubre repose sur l'idée que l'on pourra renégocier un traité constitutionnel en cas d'échec du oui. Encore faudrait-il que nos partenaires de négociation soient différents, ce qui ne sera évidemment pas le cas. Pourquoi nos partenaires accepteraient demain ce qu'ils ont refusé hier ?
- Dire non à la Constitution, c'est en réalité faire le jeu de ceux qui n'ont pas voulu aller aussi loin que la France le souhaitait sur certains sujets. N'oublions pas que ces pays sont aussi ceux qui ne sont pas demandeurs d'une Constitution et qui sont prêts à en rester à l'Europe économique des traités actuels. Il n'y aura donc ni nouvelle Constitution, ni référendum de rattrapage ; et la seule conséquence du non sera le retour durable au traité de Nice, c'est-à-dire un traité qui paralyse l'action communautaire et interdit la mise en œuvre de politiques ambitieuses capables de faire face aux enjeux du monde à venir.
- Ce qui est sûr en revanche, c'est qu'un non français provoquera une crise majeure de la place de la France en Europe. La France est depuis toujours un moteur de la construction communautaire. Le principe d'une Constitution a été souhaité par la France. La Constitution proposée est conforme à la vision française de l'Europe. En cas de victoire du non, la France perdra pour longtemps tout crédit et toute influence en Europe.